



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



RÉGION
NORMANDIE

Direction départementale des
territoires et de la mer de la
Manche

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice d'information du territoire « Petite Région Agricole du bocage de Coutances et Saint Lô »

Campagne 2016

Accueil du public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

DDTM Manche

Service Economie Agricole et des Territoires

Aline Lelégard

Téléphone : 02 33 77 52 36

E mail : aline.lelegard@manche.gouv.fr

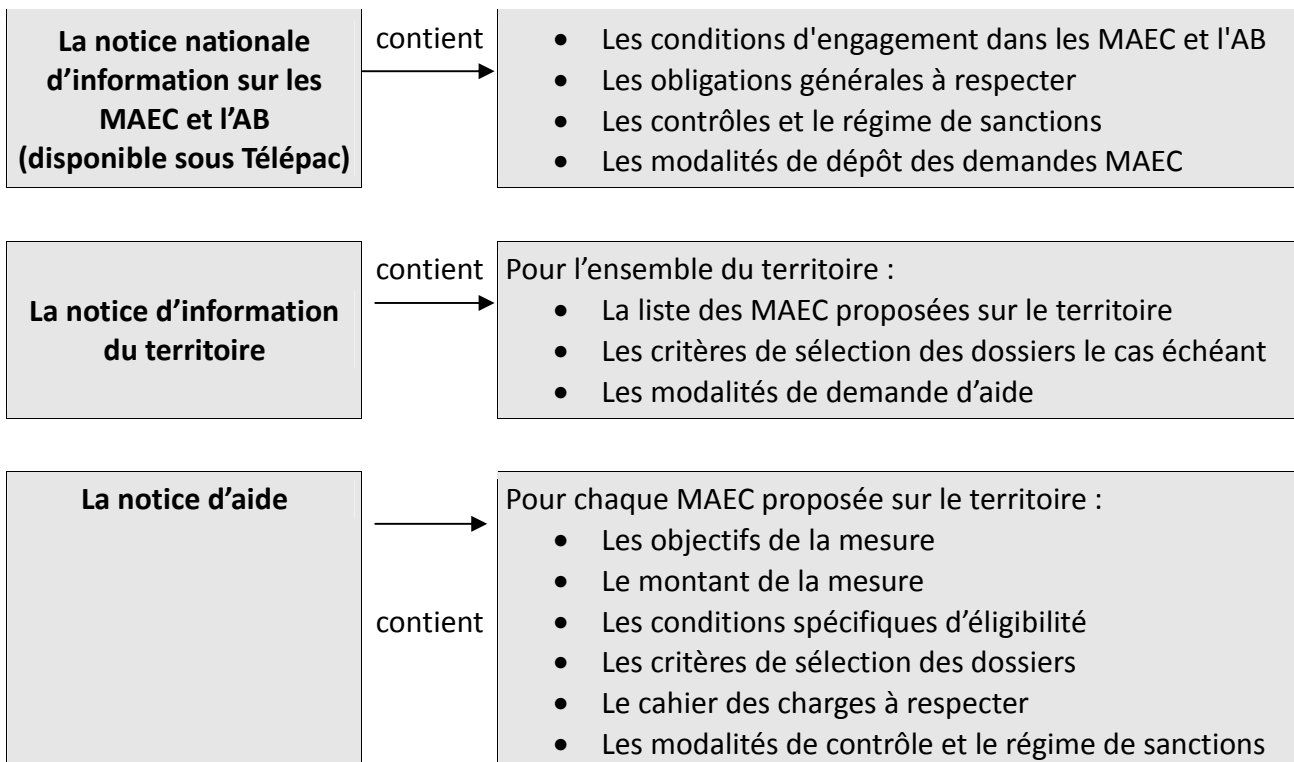
Laurence Lecoutey

Téléphone : 02 33 77 52 93

E mail : laurence.lecoutey@manche.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire « **Petite Région Agricole du bocage de Coutances et Saint Lô** » au titre de la programmation 2015-2020.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac



Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDTM

1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « Petite Région Agricole du bocage de Coutances et Saint Lô »

Seules les exploitations dont 50 % au moins de la SAU est située sur un ou plusieurs territoires proposant la mesure en année 1 sont éligibles. Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle du territoire où l'exploitation a le plus de surfaces.

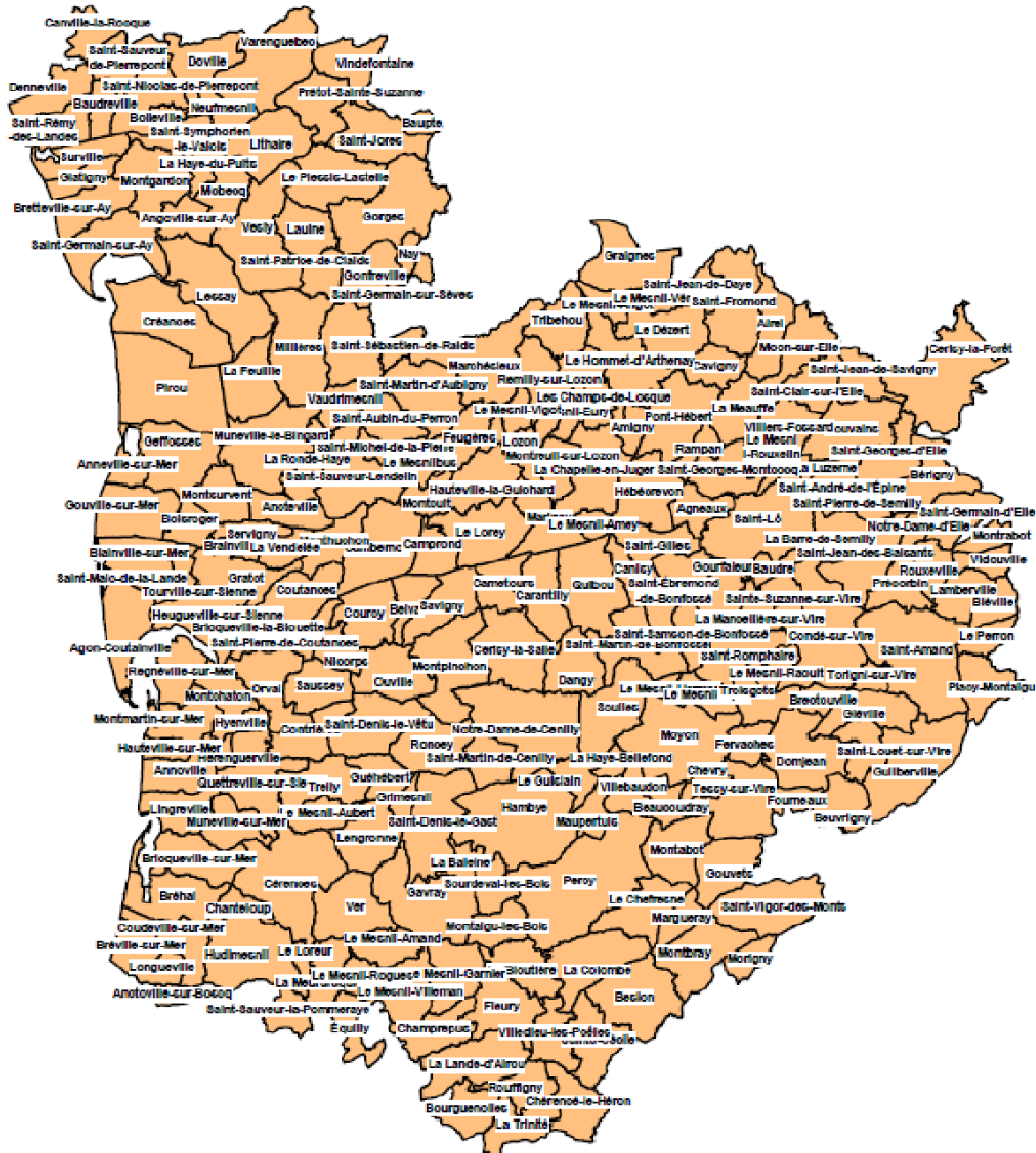
NOM COMMUNE	CODE INSEE		NOM COMMUNE	CODE INSEE		NOM COMMUNE	CODE INSEE
Agneaux	50002		Hudimesnil	50252		Ouille	50389
Agon-Coutainville	50003		Hyenville	50255		Percy	50393
Airel	50004		La Baleine	50028		Periers (partiellement)	50394
Amigny	50006		La Barre-de-Semilly	50032		Pirou	50403
Ancteville	50007		La Bloutiere	50060		Placy-Montaigu	50404
Anctoville-sur-Boscq	50008		La Chapelle-en-Juger	50123		Pont-Hebert	50409
Angoville-sur-Ay	50012		La Colombe	50137		Precorbin	50414
Anneville-sur-Mer	50014		La Feuillie	50182		Pretot-Sainte-Suzanne	50415
Annoville	50015		La Haye-Bellefond	50234		Quetteville-sur-Sienne	50419
Baudre	50034		La Haye-du-Puits	50236		Quibou	50420
Baudreville	50035		La Lande-d'Airou	50262		Rampan	50423
Baupte	50036		La Luzerne	50283		Regneville-sur-Mer	50429
Beaucoudray	50039		La Mancelliere-sur-Vire	50287		Remilly-sur-Lozon	50431
Belval	50044		La Meauffe	50297		Roncey	50437
Berigny	50046		La Meurdraquiere	50327		Rouffigny	50440
Beslon	50048		La Ronde-Haye	50438		Rouxville	50441
Beuvrigny	50050		La Trinite	50607		Saint-Amand	50444
Bieville	50054		La Vendelee	50624		Saint-Andre-de-l'epine	50446
Blainville-sur-Mer	50058		Lamberville	50261		Saint-Aubin-du-Perron	50449
Boisroger	50061		Laulne	50265		Saint-Clair-sur-l'Elle	50455
Bolleville	50063		Le Chefresne	50128		Saint-Denis-le-Gast	50463
Bourguenolles	50069		Le Dezert	50161		Saint-Denis-le-VÛtu	50464
Brainville	50072		Le Guislain	50225		Saint-ebremond-de-Bonfosse	50465
Brectouville	50075		Le Hommet-d'Arthenay	50248		Sainte-Cecile	50453
Brehal	50076		Le Loreur	50278		Sainte-Suzanne-sur-Vire	50556
Bretteville-sur-Ay	50078		Le Lorey	50279		Saint-Fromond	50468
Breville-sur-Mer	50081		Le Mesnil-Amand	50301		Saint-Georges-d'Elle	50473
Bricqueville-la-Blouette	50084		Le Mesnil-Amey	50302		Saint-Georges-Montcocq	50475

Notice validée Région

Bricqueville-sur-Mer	50085		Le Mesnil-Angot	50303		Saint-Germain-d'Elle	50476
Camberton	50092		Le Mesnil-Aubert	50304		Saint-Germain-sur-Ay	50481
Cametours	50093		Le Mesnilbus	50308		Saint-Germain-sur-Seves (partiellement)	50482
Camprond	50094		Le Mesnil-Eury	50310		Saint-Gilles	50483
Canisy	50095		Le Mesnil-Garnier	50311		Saint-Jean-de-Daye	50488
Canville-la-Rocque	50097		Le Mesnil-Herman	50313		Saint-Jean-de-Savigny	50491
Carantilly	50098		Le Mesnil-Opac	50316		Saint-Jean-des-Baisants	50492
Cavigny	50106		Le Mesnil-Raoult	50319		Saint-Jores	50497
Cerences	50109		Le Mesnil-Rogues	50320		Saint-Lo	50502
Cerisy-la-Forêt	50110		Le Mesnil-Rouxelin	50321		Saint-Louet-sur-Vire	50504
Cerisy-la-Salle	50111		Le Mesnil-Veneron	50324		Saint-Malo-de-la-Lande	50506
Champrepus	50118		Le Mesnil-Vigot	50325		Saint-Martin-d'Aubigny	50510
Chanteloup	50120		Le Mesnil-Villeman	50326		Saint-Martin-de-Bonfosse	50512
Cherence-le-Heron	50130		Le Perron	50398		Saint-Martin-de-Cenilly	50513
Chevry	50134		Le Plessis-Lastelle	50405		Saint-Michel-de-la-Pierre	50524
Conde-sur-Vire	50139		Lengronne	50266		Saint-Nicolas-de-Pierrepont	50528
Contrieres	50140		Les Champs-de-Losque	50119		Saint-Patrice-de-Clajds	50533
Coudeville-sur-Mer	50143		Lessay	50267		Saint-Pierre-de-Coutances	50537
Courcy	50145		Lingreville	50272		Saint-Pierre-de-Semilly	50538
Coutances	50147		Lithaire	50273		Saint-Remy-des-Landes	50544
Couvains	50148		Longueville	50277		Saint-Romphaire	50545
Creances	50151		Lozon	50280		Saint-Samson-de-Bonfosse	50546
Dangy	50159		Marchesieux	50289		Saint-Sauveur-de-Pierrepont	50548
Denneville	50160		Margueray	50291		Saint-Sauveur-la-Pommeraye	50549
Domjean	50164		Marigny	50292		Saint-Sauveur-Lendelin	50550
Doville	50166		Maupertuis	50295		Saint-Sebastien-de-Raids (partiellement)	50552
equilly	50174		Millieres	50328		Saint-Symphorien-le-Valois	50558
Fervaches	50180		Mobecq	50330		Saint-Vigor-des-Monts	50563
Feugeres	50181		Montabot	50334		Saussey	50568
Fleury	50185		Montaigu-les-Bois	50336		Savigny	50569
Fourneaux	50192		Montbray	50338		Servigny	50573
Gavray	50197		Montchaton	50339		Soules	50581
Geffosses	50198		Montcuit	50340		Sourdeval-les-Bois	50583
Gieville	50202		Montgardon	50343		Surville	50586
Glatigny	50204		Monthuchon	50345		Tessy-sur-Vire	50592
Gonfreville	50208		Montmartin-sur-Mer	50349		Torigni-sur-Vire	50601
Gorges	50210		Montpinchon	50350		Tourville-sur-Sienne	50603
Gourfaleur	50213		Monrabot	50351		Trelly	50605
Gouvets	50214		Montreuil-sur-Lozon	50352		Tribehou	50606
Gouville-sur-Mer	50215		Montsurvent	50354		Troisgots	50608
Gaignes	50216		Moon-sur-Elle	50356		Varenguebec	50617
Gratot	50219		Morigny	50357		Vaudrimesnil	50622
Grimesnil	50221		Moyon	50363		Ver	50626
Guehebert	50223		Munewille-le-Bingard	50364		Vesly	50629
Guilberville	50224		Munewille-sur-Mer	50365		Vidouville	50635

Hambye	50228		Nay	50368		Villebaudon	50637
Hauteville-la-Guichard	50232		Neufmesnil	50372		Villedieu-les-Poelles	50639
Hauteville-sur-Mer	50231		Nicorps	50376		Villiers-Fossard	50641
Hebecrevon	50239		Notre-Dame-de-Cenilly	50378		Vindfontaine	50642
Herenguerville	50244		Notre-Dame-d'Elle	50380			
Heugueville-sur-Sienne	50243		Orval	50388			

Le territoire concerné correspond à la Petite Région Agricole du Bocage de Coutances et Saint Lô, à l'exclusion du territoire du Projet Agro-Environnemental et Climatique du Captage d'eau du SYMPEC.



2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Conformément au Programme de Développement Rural 2014-2020, le territoire est défini au sein des zones à enjeux environnementaux suivants :

- Systèmes herbagers

3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Exploitation (hors cultures pérennes)	BN_BOCS_SPM3	Mesure systèmes polyculture-élevage d'herbivores « dominante élevage » maintien niveau 3	373,80 €/ha	FEADER : 75% Etat : 25%
Exploitation (hors cultures pérennes)	BN_BOCS_SPE2	Mesure systèmes polyculture-élevage d'herbivores « dominante élevage » évolution niveau 2	305,76 €/ha	FEADER : 75% Etat : 25%
Exploitation (hors cultures pérennes)	BN_BOCS_SPE3	Mesure systèmes polyculture-élevage d'herbivores « dominante élevage » évolution niveau 3	403,98 €/ha	FEADER : 75% Etat : 25%
Exploitation (hors cultures pérennes)	BN_BOCS_SPE6	Mesure systèmes polyculture-élevage d'herbivores « dominante céréales » évolution niveau 2	266,92 €/ha	FEADER : 75% Etat : 25%

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « **Petite Région Agricole du bocage de Coutances et Saint Lô** ».

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

5. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

1 / Les demandes accompagnées **d'une fiche de liaison**, signée par l'opérateur, seront prioritaires.

Parmi ces demandes, la répartition de l'enveloppe budgétaire allouée à chaque PAEC pour la campagne MAEC 2016 doit respecter les critères de priorisation régionaux suivants :

2 / MAEC systèmes évolution de manière décroissante en fonction du niveau d'exigence : SPE3, SPE2, SPE6 ;

3 / MAEC systèmes polyculture-élevage « dominante élevage » maintien niveau 3 (SPM3) avec MAEC à enjeux localisés ;

4 / MAEC systèmes polyculture-élevage « dominante élevage » maintien niveau 3 (SPM3) pour les exploitations dont le siège est situé sur un site Natura 2000 ;

5 / MAEC systèmes polyculture-élevage « dominante élevage » maintien niveau 3 (SPM3) des territoires historiques d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;

6 / MAEC systèmes polyculture-élevage « dominante élevage » maintien niveau 3 (SPM3) avec pourcentage d'herbe dans la Surface Agricole Utile décroissant ;

Pour la MAEC systèmes polyculture-élevage « dominante élevage » maintien niveau 3 (SPM3), les agriculteurs à titre principal (ATP) sont prioritaires par rapport aux agriculteurs à titre secondaire (ATS). Au sein de la catégorie agriculteurs à titre principal (ATP) une attention particulière sera portée à la prise en compte des dossiers jeunes agriculteurs.

6. COMMENT REMPLIR LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager en 2016 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement renseigner dans TélÉPAC les écrans suivants, avant le 15 juin 2016.

6.1 Registre parcellaire graphique et déclaration des éléments engagés en MAEC

Pour déclarer des **éléments surfaciques** engagés dans une MAEC, vous devez indiquer, dans les caractéristiques de chaque parcelle que vous souhaitez engager dans chacune des MAEC proposées, le code de la mesure (BN_BOCS_SPM3, BN_BOCS_SPE2, BN_BOCS_SPE3 ou BN_BOCS_SPE6).

6.2 Descriptif des parcelles déclarées

Cet écran vous permet de consulter toutes vos parcelles déclarées et de vérifier les informations concernant la demande d'engagement en MAEC.



6.3 Écran « Demande d'aides »

A la rubrique « MAEC 2015-2020 / MAE 2007-2013 », vous devez cocher « oui » sur la ligne correspondant aux MAEC de la programmation 2015-2020.

6.4 Déclaration des effectifs animaux

Le cas échéant, si pour une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire, le chargement ou les effectifs animaux interviennent. Vous devez renseigner l'écran « effectifs animaux » pour renseigner les animaux de votre exploitation autres que bovins, afin que la DDTM soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

7. CONTACTS

Opérateur :

Structure : Chambre d'Agriculture de la Manche

Correspondant : Aline BASTON

Contact : 02 33 06 46 78 - abaston@manche.chambagri.fr

Région Normandie :

Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines

Contact : Julien HERMILLY – 02 31 06 78 40 – julien.hermilly@normandie.fr